

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE625

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, M. Hetzel, Mme Frédérique Meunier, M. Brigand, Mme Anthoine, M. Ray,
Mme Corneloup, M. Dubois et Mme Duby-Muller

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« Art. L. 1 A – La protection, la valorisation et le développement de l'agriculture (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à affiner la rédaction initiale en précisant que ce n'est pas l'agriculture qui est d'intérêt général majeur mais la protection, la valorisation et le déploiement de l'agriculture qui sont reconnus d'intérêt général majeur et qui concourent à répondre aux enjeux de souveraineté alimentaire.